CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

M26.0002

GESTION DES DÉCHETS ET PRESTATIONS AFFÉRENTES

LOT 9 : COLLECTE, TRANSPORTS, TRI ET ÉVACUATION DES CORBEILLES EXTÉRIEURES

INSA LYON
Pôle Achats
Direction des Affaires Financières
20 Avenue Albert Einstein
69621 VILLEURBANNE cedex
Marches.publics@insa-lyon.fr

Table des matières

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE 3
ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION 3
ARTICLE 4 –DÉFINITION DE LA PRESTATION 4
4.1 – Définition de la prestation 4
4.2 – Les déchets concernés par les prestations 4
4.3 – Caractéristiques générales des prestations 4
4.3.1 - Descriptions des prestations régulières 4
4.3.2 - Modalités des prestations régulières 5
4.3.3 - Nettoyage des corbeilles rigides 6
4.3.4 - Circuits de collecte 6
4.4 – Prestations ponctuelles 7
4.4.1 - Modalités de la prestation ponctuelle 7
4.5 – Notion de réactivité 7
4.6 – Suivi administratif des prestations 7
ARTICLE 5 – OBLIGATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ 8
5.1 – La nomination de référent 8
5.2 – Les moyens 8
ARTICLE 6 - SÉCURITÉ– HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT 8
6.1 – Tri et valorisation des déchets 8
6.2 – Traçabilité des opérations 8
6.3 – Agrément réglementaire 9
6.4– Protection de l'environnement 9
ARTICLE 7 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT 9

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les dispositions du Code de l'Environnement s'appliquent aux prestations décrites dans le présent C.C.T.P., notamment celles qui concernent la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, dont les déchets (articles L 541-1 et suivants)

Les résidences étudiantes et les logements de fonction, producteurs de déchets ménagers, sont traités par le prestataire choisi par la Métropole de Lyon et ne sont pas concernés par le présent marché.

Le site de Bellignat – Site de Plasturgie de l'INSA Lyon, dans l'Ain, n'est pas concerné par les prestations de ce marché.

La totalité du campus LyonTech la Doua est concerné pour ce lot c'est à dire les secteurs de l'INSA Lyon, de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et de l'ENSSIB.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE

Le présent marché a pour objet la collecte, transport tri et évacuation des corbeilles extérieures.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- La collecte des déchets contenus dans les corbeilles extérieures du site
- La collecte des déchets tombés à proximité des corbeilles extérieures
- L'évacuation des déchets vers les conteneurs à déchets adéquats en vue de leur traitement
- La fourniture des sacs plastiques nécessaires
- Le suivi administratif et technique des opérations : bilan quantitatif et qualitatif, facturation, relevé annuel.

ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations concerne le site du campus LyonTech La Doua de Villeurbanne.
Les prestations seront identifiées selon la classification suivante :

• Activités de recherche, d'enseignement, d'administration ou tertiaire

• Activités des restaurants

• Activités des résidences

• Activités du Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua (S.I.D.D.)

Concernant le campus LyonTech La Doua, l'INSA précise que le site est ouvert au public, ce qui ne garantit pas que les déchets collectés aient pour seule origine les activités de l'INSA Lyon.

Dans le cadre des travaux ponctuellement en cours sur le campus LyonTech la Doua (construction de bâtiments, travaux de voiries, …), il peut arriver que les circuits de collectes ou les emplacements de point de collecte proposés par le présent C.C.T.P. soient temporairement ou définitivement modifiés. Le titulaire du marché sera informé de ces éventuelles modifications.

ARTICLE 4 –DÉFINITION DE LA PRESTATION

4.1 – Définition de la prestation

Les prestations du titulaire consistent en la collecte et l'évacuation de déchets déposés par les usagers du site du Campus LyonTech La Doua dans des corbeilles extérieures, ainsi que des déchets éventuellement tombés au sol dans la proximité immédiate des points de collecte.

Cette prestation est organisée et gérée par le Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua (S.I.D.D.)

Tri des déchets en trois flux :

-Les corbeilles (mobiliers) sont de deux sortes :

-Les sacs plastiques transparents suspendus, du type 110 litres, fixés par dispositif élastique sur des supports métalliques fixés au mur ou au sol. Les supports sont installés par le S.I.D.D. : poteaux, cercles, grilles et élastiques

- Les Corbeilles rigides de différents modèles, marques et contenance (50 à 110 litres en général)

Nature des déchets collectés :

- Sacs transparents jaunes valorisables (emballages, cartons, métal type canette, conserve, …)

- Sacs transparents blancs pour les déchets industriels banals (DIB) (autres déchets, …)

- Verres : les bouteilles et autres contenants en verres seront récupérés dans les sacs (blancs et jaunes) et acheminés auprès des colonnes à verres du site.

4.2 – Les déchets concernés par les prestations

Les points de collecte étant avant tout destinés aux usagers fréquentant les espaces publics du campus, les déchets sont essentiellement constitués de papiers, cartons, aluminium ou plastiques à usage général ou d'emballages alimentaires (sandwiches, biscuits...).

De manière plus localisée, des bouteilles en verre viennent s'y ajouter.

Pour l'heure, ces déchets sont placés en vrac dans les sacs. Au démarrage du marché, le tri sélectif sera mis en place. Les déchets seront triés comme suit :

- Les DIB (en corbeilles type grises, sacs blancs transparents : déchets ordinaires et détritus de toutes natures assimilables aux ordures ménagères

- Les verres : bouteilles uniquement (pas de débris de verre à boire, par exemple)

-Les autres matériaux recyclables (en corbeilles type jaunes, sacs jaunes transparents : cartons, journaux/magazines, plastique, aluminium/acier type canette, conserve, ...)

4.3 – Caractéristiques générales des prestations

4.3.1 - Descriptions des prestations régulières

La prestation du titulaire comprend, pour les sacs suspendus **:**

- Le piquetage et le tri des déchets tombés à proximité immédiate des poubelles sur un périmètre de 5m

- L'enlèvement des sacs pleins et le tri des bouteilles de verre à évacuer dans les silos dédiés

- Leur évacuation vers des conteneurs à déchets de 650 L situés à proximité spécialisés selon les filières appropriées avant collecte par un prestataire agréé (Annexe 7_plans_silos_bennes_conteneurs)

- Leur remplacement par des sacs neufs et de la couleur dédiée à la corbeille

La prestation du titulaire comprend, pour les poubelles rigides **:**

- Le piquetage et le tri des déchets tombés à proximité immédiate des poubelles sur un périmètre de 5 m

- Le vidage de la poubelle avec clef d'accès spécifique pour certains modèles

- L'évacuation des déchets par l'enlèvement des sacs pleins et le tri des bouteilles des verre à évacuer dans les silos dédiés

- Leur évacuation vers des conteneurs à déchets de 650 L situés à proximité spécialisés selon les filières appropriées avant collecte par un prestataire agréé

- Leur remplacement par des sacs neufs et de la couleur dédiée à la corbeille

- Le nettoyage et le lavage des poubelles 2 fois par an

La nécessité de remplacer un sac ou de vider une poubelle rigide est déterminée par l'agent du titulaire du marché en fonction du taux de remplissage, en ayant pour objectif d'éviter tout débordement. Les sacs détériorés et fuyards sont remplacés quel que soit leur niveau de remplissage.

Les sacs sont fournis par le titulaire, doivent être transparents et de deux couleurs : blanc et jaune.

L'épaisseur minimale imposée des parois est de 70 µ pour un facteur de résistance correct.

Le piquetage des déchets au sol comprend des déchets provenant de sacs trop remplis et débordant, de sacs déchirés ainsi que de déchets divers se trouvant éventuellement, quelle qu'en soit la raison, dans un rayon moyen de 5m autour du point de collecte.

Ne sont pas concernés par ces dispositions relatives aux prestations régulières : les déchets pouvant être assimilés à des dépôts sauvages de déchets divers (Traités à l'article 9.4 prestations ponctuelles). On considérera ainsi les déchets qui, par leur volume ou leur masse, ne pourraient être évacués dans des sacs de 110 litres du modèle standard

Lors de sa tournée, si le prestataire constate un dépôt sauvage, il s'engage à en informer le Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua ou la Direction du Patrimoine afin qu'une demande d'enlèvement soit rédigée.

4.3.2 - Modalités des prestations régulières

Les prestations, réalisées sur le site du Campus LyonTech La Doua, s'effectueront les jours ouvrables entre 6h00 et 20h00 pour des raisons d'accessibilité et de circulation sur le site.

La fréquence de la collecte sera la suivante :

- Durant la période d'activité du S.I.D.D, la collecte sera journalière

- Cette collecte journalière sera doublée sur certaines zones en annexe 8 du présent CCTP sur l'année universitaire de Septembre à Juin hormis le mois de décembre,

- Durant les périodes de fermeture du S.I.D.D en août et en décembre (semaines précisées par le maître d'ouvrage en début de contrat), le nombre de journées de collecte sur une semaine sera réduite à 3.

- Ajustement en fonction des jours fériés pour assurer la collecte dans les meilleures conditions sanitaires et techniques.

- Ajustement en fonction de la fréquentation pour un passage en week-end sur la période fin d'année universitaire /début de période estivale (Juin-Juillet-Septembre),

La durée de la collecte est variable selon le taux d'emplissage des corbeilles (De 2h30 à 5h en moyenne).

Le titulaire sera chargé de collecter les déchets contenus dans les poubelles ou se trouvant à proximité immédiate et de les évacuer vers les conteneurs à déchets présents les plus proches, en respectant les filières de tri des déchets collectés le cas échéant.

Pour des raisons d'accessibilité non adaptée et afin de respecter les zones protégées de la circulation, la collecte n'est pas possible en véhicule motorisé d'un gabarit VL. Seules certaines voies d'accès aux diverses zones de collectes, soumises au code de la route, pourront être empruntées. Il incombe au titulaire d'équiper ses agents en conséquence (moyen de transport, EPI, ...). Les secteurs de collecte se font uniquement à pied ou en mode doux (par exemple, en triporteur) afin de respecter les différents accès, type espaces publics végétalisés.

Certaines zones sont sous système de contrôle d'accès : le S.I.D.D. fournira au titulaire codes et dispositions d'accès pour ces zones non accessibles.

La traversée des espaces végétalisés, des cheminements piétons, des platelages bois (ou autres revêtements fragiles comme les cheminements en Urbalith) par des véhicules est formellement interdite. Les stationnements en dehors des places dédiées et sur tout revêtement non circulable est également interdit.

Dans le cadre de la mise en place des prestations du marché, le prestataire pourra proposer d'autres modalités de collecte, à condition que la fréquence ne pose aucun problème sanitaire et de sécurité et que cette proposition soit compatible avec le fonctionnement du site et du service.

Le S.I.D.D. pourra modifier le nombre de points de collecte pendant la durée du marché (augmentation ou suppression). Le cas échéant, les modifications seront apportées par voie d'avenant.

En ce qui concerne les zones très fréquentées où il est nécessaire de réaliser le doublement de la collecte, trois zones peuvent être concernées : le square Evariste Gallois et son amphithéâtre de plein air, le square Curie ainsi que l'axe vert (la promenade Jeanne Barret en cœur de campus) (Annexe 8 plan zones doublement collecte). Cela pourra être réalisé comme suit : une collecte de ces zones dès le début de la tournée et une seconde en fin de tournée. Tout cela afin d'éviter un afflux massif de déchets pour lutter contre le débordement rapide des corbeilles. Et également, pour prévenir des attaques de nuisibles ou que des déchets ne se retrouvent au sol par l'action du vent.

Dans le cadre de cette prestation régulière et compris dans le prix de collecte, le prestataire devra proposer une solution d'identification des corbeilles, avec n° et QRCode par une étiquette sur les corbeilles et référencé sur plan (points GPS).

Ce référencement et QrCode servira à signaler si les corbeilles sont pleines ou cassées via une application simple sur téléphone qui enverra une alerte mail au maitre d'ouvrage et titulaire du marché.

Dans le cas d'une alerte, le titulaire devra prioritairement collecter ce point le jour même, si la collecte n'est pas terminée, ou le lendemain dans le cas contraire.

4.3.3 - Nettoyage des corbeilles rigides

Ces poubelles sont fixées au sol. Leur nettoyage sera de type nettoyage à haute pression.

Ce nettoyage pourra être effectuée à la demande du S.I.D.D par envoi mail du bon de commande.

L'entreprise devra utiliser des produits de lavage et désinfectant biodégradable et à faible toxicité. Elle devra faire en sorte qu'il ne reste aucun dépôt stagnant (eau, produit…) au fond du bac de la poubelle afin d'éviter toute prolifération d'insectes, de bactéries et de moisissures.

Une fiche technique des produits utilisés est à fournir.

4.3.4 - Circuits de collecte

Cf. plan des différents points de collecte (Annexe 9 CCTP)

Le circuit de collecte est établi d'un commun accord entre le S.I.D.D. et le titulaire en tenant compte :

- De la volonté de minimiser les déplacements à l'intérieur du site
- De tendre vers les modes doux lors de la réalisation de la collecte
- De la priorité à accorder à certains points de collecte en raison de leur usage
- De la nécessité de respecter la régularité de l'espacement des collectes d'un jour sur l'autre.

Le site dénombre actuellement 142 points de collectes dont 34 doubles soient 176 sacs.

4.4 – Prestations ponctuelles

Des collectes ponctuelles de déchets pouvant être assimilés à des dépôts sauvages de déchets divers pourront être demandées ainsi que le nettoyage de tags, de revêtements ou de poubelles rigides (nettoyage au sol de débris de verres, de déchets abandonnés, …) Le prestataire s'engage à honorer cette prestation ponctuelle sous 24 heures à réception de la demande (En cas de non-respect du délai, les pénalités prévues à l'article 15.1 du CCAP s'appliqueront).

4.4.1 - Modalités de la prestation ponctuelle

Chaque prestation fera l'objet d'une demande d'intervention spécifique par l'envoie par mail d'une fiche de demande d'intervention.

Les déchets collectés des dépôts sauvages ne seront pas emportés. Ils seront triés sur site et déposés dans les bennes de tri dédiées.

Selon le lieu de récupération sur le site, les déchets seront déposés comme suit :

- Lieu de récupération : Secteur Université Claude Bernard Lyon1 (UCBL),

-Lieu de tri : Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) UCBL

- Lieu de récupération : Secteur Institut Nationale des Sciences Appliquées (INSA),

-Lieu de tri : Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) INSA

Une visite des deux lieux de tri sera organisée avec l'agent collecteur dédié au site ou avec tout nouvel agent lorsqu'une demande d'enlèvement sera actée. Une attention toute particulière sera demandée au respect du tri dans les conteneurs.

Pour le nettoyage de revêtements ou de poubelles rigides (nettoyage au sol de débris de verres, de déchets abandonnés, …), le nettoyage sera de type nettoyage à haute pression ou piquetage et balayage au sol.

4.5 – Notion de réactivité

Dès le début du marché et jusqu'au 15ème jour des prestations, le prestataire s'engage à signaler immédiatement toute anomalie ainsi que les « manques » éventuels.

Durant le premier mois d'organisation des prestations, le titulaire fera un suivi point par point des quantités collectées. Il le restituera au S.I.D.D. qui prendra éventuellement les mesures correctives nécessaires, en accord avec lui pour améliorer la prestation le cas échéant (fréquence des collectes et/ou modification du nombre de poubelles implantées).

4.6 – Suivi administratif des prestations

Le prestataire établira une seule facture mensuelle avec le détail :

- Le nombre de collectes et les dates de ces dernières

- Les quantités collectées (en nombre de sacs) par passage

Le titulaire du marché fournira également **un bilan annuel écrit** des prestations, avec l'ensemble des données concernées. En cas de non-réception du bilan, les pénalités prévues à l'article 12 du CCAP seront appliquées.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

5.1 – La nomination de référent

Pour toutes les prestations du présent marché, l'interlocuteur principal des prestataires retenus est la Direction du Patrimoine Immobilier de l'INSA Lyon et le Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua

Le titulaire du marché communique les coordonnées du ou des référents. Ce dernier doit être en capacité de répondre à des questions aussi bien techniques, commerciales, financières ou administratives.

Le titulaire du marché s'engage à informer la Direction du Patrimoine Immobilier de tout changement de référent dans les plus brefs délais.

5.2 – Les moyens

Les prestataires devront disposer :

- du matériel nécessaire pour assurer correctement les prestations (camions répondant aux normes, entretien…), etc…

- de centre de tri et de valorisation des déchets, ou à défaut des moyens s'y accéder

- d'un personnel formé aux techniques et risques encourus lors des prestations.

Il appartiendra au prestataire de pallier ses propres difficultés (pannes de véhicule, indisponibilité de personnel…) pour assurer sa prestation.

Pour réaliser les tournées de collecte, et accéder à certains locaux situés à l'intérieur des bâtiments, les prestataires devront être munis de badges de contrôle d'accès et / ou de clés. Ces badges et clés seront remis gratuitement aux titulaires des lots concernés par le service de logistique immobilière de l'INSA Lyon avant le début des prestations, et seront restitués au terme du marché. En cas de perte ou de non restitution, ils seront facturés aux prestataires selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ– HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT

6.1 – Tri et valorisation des déchets

Les déchets collectés sur le site de l'INSA, quelle que soit la filière de traitement concernée, devront être triés autant que faire se peut dans le but d'avoir un taux de recyclage et de valorisation le plus élevé possible. Les prestataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les solutions d'enfouissement des déchets ultimes concernent les tonnages les plus réduits possibles.

Le titulaire devra respecter les engagements pris dans le mémoire technique quant aux filières de recyclage et de valorisation, et aux moyens mis en œuvre pour augmenter le taux de recyclage. Il signalera toute modification envisagée dans l'organisation mise en œuvre et présentée dans son mémoire.

L'objectif de l'INSA est d'obtenir le taux le plus élevé possible de recyclage, de valorisation ou de réemploi de ses déchets.

6.2 – Traçabilité des opérations

Le prestataire s'engage à tenir à disposition de l'INSA Lyon les informations visées à l'Article L541-7 du Code de l'Environnement :

- Origine, nature et caractéristiques des déchets pris en charge

- Quantité de déchets éliminés

- Destination et modalités d'élimination

Si l'INSA Lyon en fait la demande, le prestataire les fournira dans un délai de :

- 7 jours, selon la demande, pour les prestations effectuées au cours des 12 mois précédents

- 15 jours, pour les prestations effectuées au cours des années antérieures

Un bordereau de suivi des déchets sera établi pour chaque prestation conformément aux articles L541-1 et suivants du code de l'environnement, et remis au service de logistique immobilière de la Direction du Patrimoine et du Développement Durable qui en tiendra un registre.

6.3 – Agrément réglementaire

Les filières d'élimination ou de revalorisation devront être conformes à la législation en vigueur.

Le traitement devra respecter le Plan Départemental d'Elimination des Déchets.

Les titulaires s'engageront à valoriser les déchets qui peuvent l'être (papier, cartons, emballages métalliques, déchets fermentescibles, gravats, bois, métaux, matières plastiques…) selon les règles définies aux articles L541-31 et suivants du Code de l'Environnement

Afin de garantir la valorisation des matières valorisables, les titulaires s'engagent à fournir dès le début du marché ou au plus tard 3 mois après le démarrage de celui-ci, un certificat des industriels gérant la reprise des matières valorisables collectées sur le site et le coût actuel de reprise de ces matières, ainsi que les indices utilisés pour calculer l'indexation des coûts de rachat. Ces indices actualisés seront transmis à l'INSA Lyon avec chaque bordereau de rachat de matière.

6.4– Protection de l'environnement

Pour chacun des lots, les prestataires devront indiquer quels moyens ils mettent en œuvre en faveur de la protection de l'environnement. Ils devront plus particulièrement préciser les mesures envisagées pour favoriser :

- La limitation des rejets de CO^2 par les véhicules de transports utilisés

- La réduction des kilométrages parcourus par les déchets depuis leur production jusqu'à leur destination finale

- L'optimisation des tournées de collecte, y compris en incluant l'environnement proche du site de l'INSA (Campus de la Doua, ville de Villeurbanne)

- Le recyclage des produits et des matériels utilisés et l'utilisation de produits éco labellisés à chaque fois que nécessaire

- Les actions de réduction des consommations énergétiques par les process utilisés

- La sensibilisation des personnels œuvrant au respect de l'environnement.

Les engagements pris par le titulaire dans son mémoire technique sont contractuels pour les parties ne remettant pas en cause les clauses du cahier des charges. Le non-respect des engagements pris sera considéré comme étant une mauvaise exécution des prestations et pourra donner lieu à pénalités

ARTICLE 7 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT

Le Code de la Route s'applique sur le site du Campus LyonTech – La Doua et de l'INSA Lyon et la vitesse est limitée à 30 km/h.
Au démarrage du marché, un protocole de sécurité chargement et déchargement et un plan de prévention devront être établi. Ils seront remis à jour à chaque date anniversaire du marché.

Le Titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique l'INSA Lyon de tout incident survenant lors de la collecte ainsi que tout problème concernant les déchets à collecter (présence de déchets à ne pas collecter, de déchets dangereux…) et ceci sous 24 heures en s'appuyant sur tout document prouvant ses dires, en particulier des photos prises lors des opérations. Le chauffeur devra vérifier en amont de l'enlèvement de conteneurs ou de benne la qualité du tri et devra en informer sans délai l'INSA Lyon. Tout déclassement d'un chargement devra être justifié, à défaut il ne sera pas reconnu par l'INSA Lyon.
Tout accident du travail déclaré d'un salarié travaillant pour le compte du Titulaire du marché et dont une des causes est liée à notre établissement doit être signalé à la Direction de la Logistique de l'INSA Lyon.